



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R84-2016-011

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2016

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-04-14-006 - Arrêté n°2016-188 du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-02 du 7 janvier 2016 (2 pages)

Page 3

69_Rectorat de Lyon

R84-2016-04-14-006

Arrêté n°2016-188 du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté
n°2016-02 du 7 janvier 2016

Lyon, le 14 avril 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté n°2016-188 du 14 avril 2016
modifiant l'arrêté n°2016-02 du 7 janvier
2016

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des marchés publics;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant nomination et détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°16-43 du 7 janvier 2016 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté n°16-45 du 7 janvier 2016 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua ;

Vu l'arrêté n°16-44 du 7 janvier 2016 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-02 du 7 janvier 2016.

ARRETE

Article 1 : L'article 9 de l'arrêté rectoral modifié du 7 janvier 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de la gestion administrative de la formation (DGAF) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230, délégation de signature est donnée à :

- M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF),
- M. Jean-Marc Gauthier, adjoint au directeur de la DGAF, chef du bureau DGAF 1,
- Mme Florence Troupel, chef du bureau DGAF 2,
- Madame Sandrine Joly, bureau DGAF 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 141, 214 et 230 à :

- Mme Odile Savey, bureau DGAF 1,
- Mme Sandrine Joly, bureau DGAF 1.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités
Françoise Moulin Civil